



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :

Débat d'orientations budgétaires  
2020

Décision n° 20 06 06

L'an deux mille vingt, le jeudi 25 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Théâtre de l'Hélice, salle intercommunale Auguste Maïcon, à Contes, en séance à huis clos (pour respecter le caractère public, les débats étaient accessibles en direct par voie électronique via le site [www.ccpp06.fr](http://www.ccpp06.fr)), sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

**Etaient présents** : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Messieurs Jacques Saulay, Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallaur, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absent représenté** : Monsieur Robert Nardelli par Madame Alexandra Russo.

Monsieur Jacques Saulay a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2312-1,

**Vu**, la Loi d'Orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

**Vu** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

**Vu** le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2020 annexé,

**Considérant que** le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

**Considérant que** les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) ont été suspendus par l'ordonnance du 25 mars 2020.

Nombre de conseillers en  
exercice : 38

Nombre de présents : 37  
Nombre de votants : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Les objectifs de ce rapport sont d'informer sur la situation financière de l'EPCI, de faire part des perspectives tant en section de fonctionnement que d'investissement et de discuter des principales orientations stratégiques de la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

006-240600593-20200625-200606C-DE  
Regu le 30/06/2020

Si le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui a pour finalité de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la légalité.

**En conséquence**, il est proposé au Conseil communautaire de débattre sur les orientations budgétaires (budget principal et annexe) de la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour l'année 2020.

**Le Conseil communautaire**, ouï l'exposé du Président, prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2020 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.



LE PRESIDENT  
M. LAVAGNA